

Séance publique du 2 mai 2007

Délibération n° 2007-4075

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Mions

objet : **Quartier Joliot-Curie - Projet urbain - Aménagement des espaces publics - Individualisation d'autorisation de programme partielle - Réalisation du parvis de l'école Joliot-Curie - Subvention à la Commune**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le quartier Joliot-Curie est localisé au nord de la commune de Mions, entre la voie ferrée Lyon-Grenoble, la rue du 23 août, l'A 46 et le boulevard des Nations, en limite avec Corbas.

Son isolement, auquel la présence de l'A 46 contribue largement, est renforcé par l'éloignement de la quasi totalité des équipements publics. Le quartier a une configuration particulière puisque des zones d'activités industrielles (ZI de Léopha, ZI des Pierres Blanches) sont à proximité des zones d'habitat. En termes d'habitat, le quartier Joliot-Curie, qui regroupe le hameau de la Fontaine et le clos Charles Péguy, se compose d'un habitat pavillonnaire (20 maisons accueillant des gens du voyage sédentarisés) et de deux bâtiments R+4 regroupant 40 logements (le clos Charles Péguy appartenant à la SA Gabriel Rosset). Ce dernier ensemble est dans un état de dégradation important (bâtiments comme espaces extérieurs) qui rejailit sur l'ensemble du quartier et influe sur la qualité de vie des habitants.

Dans le cadre du contrat de ville 2000-2006, les partenaires, réunis lors d'un comité de pilotage le 17 décembre 2003, ont validé le principe d'une démolition du clos Charles Péguy, ainsi que la mise en place d'une étude de cadrage urbain, rendue et validée lors du comité de pilotage du 24 novembre 2005.

L'organisation future du quartier Joliot-Curie sera donc caractérisée par les points principaux suivants :

- la démolition du clos Charles Péguy (40 logements SA Gabriel Rosset),
- la création de 181 logements (112 en accession et 69 en locatif),
- la création d'une trame viaire hiérarchisée permettant, en toute lisibilité, la desserte des 201 logements existants et à venir,
- la mise en valeur particulière du secteur de l'école Joliot-Curie, seul équipement public présent dans le quartier et très apprécié des habitants, par la réalisation d'un parvis et d'un mail le long de la rue Joliot-Curie.

En préalable, par délibération en date du 19 septembre 2005, a été approuvée la réalisation d'une première intervention dans le quartier Joliot-Curie portant sur la requalification des voiries privées du hameau la Fontaine préalablement à leur intégration dans le domaine public de la Communauté urbaine.

La première phase opérationnelle du projet global prévoit la construction de 45 logements sociaux collectifs qui devraient être livrés début 2009, ainsi que 39 logements collectifs privés autour d'un nouveau maillage viaire. La seconde phase débutera après la démolition des 40 logements du clos Charles Péguy, programmée pour la fin 2009. Elle verra la construction de tous les autres logements et la fin de la liaison des voiries.

Ce phasage nécessite la mise en place dès 2007 de la désignation d'une maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de la viabilisation des terrains, la création des réseaux et l'ensemble des espaces publics programmés.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération globale (hors parvis de l'école Joliot-Curie réalisé par la Commune) est estimée à environ 3 200 000 € HT, soit 3 827 200 € TTC.

Une autorisation de programme partielle porterait dans un premier temps sur les frais de maîtrise d'œuvre et divers frais de maîtrise d'ouvrage, estimés à 514 500 € TTC.

Concernant la requalification du parvis de l'école Joliot-Curie, le projet prend en compte notamment les usages suivants :

- la dépose et l'accueil des enfants à l'entrée de l'école,
- la création d'une dépose-minute pour un seul emplacement bus,
- l'accès de service à la cour de récréation,
- rendre impossible tout accès et stationnement des véhicules en dehors des aires de stationnement,
- la création d'un square de jeux pour jeunes enfants,
- le marquage symbolique fort (fontaine).

Les travaux seront réalisés en deux tranches successives.

Le coût prévisionnel de la tranche n° 1 de l'aménagement sous maîtrise d'ouvrage communale est fixé à 353 782,72 € TTC avec le plan de financement suivant :

- Communauté urbaine	47 753,34 €	(sous forme de subvention à la Commune)
- commune de Mions	169 529,38 €	
- Région	105 000,00 €	
- Département	31 500,00 €	

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 2 avril 2007 et du Bureau le 16 avril 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve dans le cadre du projet urbain du quartier Joliot-Curie de Mions :

a) - le lancement du projet d'aménagement d'ensemble des espaces publics,

b) - la participation de la Communauté urbaine à la première tranche de requalification par la Commune du parvis de l'école Joliot-Curie, à hauteur de 47 753,34 € nets de taxes.

2° - L'opération Mions : quartier Joliot-Curie, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation programme globale habitat et politique de la ville, pour un montant total de 562 253,34 € décomposé comme suit :

- 514 500 € en dépenses pour le financement des honoraires de maîtrise d'œuvre et les frais de maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage communautaire, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- . 140 000 € en 2008,
- . 140 000 € en 2009,
- . 234 500 € en 2010,

- 47 753,34 € sous forme de subvention à la Commune pour la requalification du parvis de l'école Joliot-Curie, à inscrire sur les budgets de la Communauté urbaine - exercices 2007 et 2008 - compte 204 140.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec la commune de Mions et tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,